



DÉCISION

N° : 2026- 082

Exécutoire le : 21 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 21 MARS 2026

Visée le : 10 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marché 25058 :
Fourniture de pontons modulaires

ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en date du 06/02/2026

Considérant la nécessité pour Grand Lac de mettre en place un accord cadre à bon de commande pour la fourniture de pontons modulaires à destination de son service des ports

Considérant l'analyse des offres

Considérant l'offre de l'entreprise Ports équipements, domiciliée, 28 chemin de la Catonnière 73290 La Motte Servolex

Considérant l'avis de la commission des procédures adaptées du 03/03/2026

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer accord cadre n°25058 avec l'entreprise Ports équipements pour un montant maximum de 200 000 € HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : ports équipements

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement, par le Président, par délégation,
par Yves MERCIER, Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine
le 10/03/2026 12:08.

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique

Yves MERCIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-82 : Marché 25058: Fourniture de pontons modulaires - ATTRIBUTION

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2313 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260310-Dec2313-CC

Date de décision : 10/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)